

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, MERIEN Jérôme, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude.

ABSENTS : EL ALLOUKI Julie, HERBERT Francis (Pouvoir donné à Magne Jean-Michel), LIMOUSIN Loïc.

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2017

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n°01/2018 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCIVS : débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCIVS a été prescrit par une délibération du Conseil Communautaire du 2 janvier 2014, approuvée à l'unanimité. Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2015/16, les élus de la CCIVS ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire qui a été présenté en réunions publiques, courant novembre 2017, sur les 4 secteurs de la CCIVS : Saint-Astier, Neuvic-sur-l'Isle, le Vern (Grignols), le Salembre (Chantérac).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CCIVS s'articule autour de 6 axes :

1. Développer l'économie et le tourisme en s'appuyant sur les ressources locales
2. Assurer le développement et garantir le dynamisme local de l'ensemble des villes et villages de la CCIVS
3. Diversifier les mobilités et améliorer l'accessibilité pour tous
4. Mettre en valeur les paysages, l'architecture locale et le patrimoine historique
5. Préserver et valoriser la richesse des milieux naturels et des espaces agricoles
6. Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui valorise les ressources locales et limite les nuisances pour les habitants

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu d'organiser un débat, en séance publique du Conseil Municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Un autre débat sera ensuite organisé au sein du Conseil Communautaire de la CCIVS début 2018.

En conséquence, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

Exposé des observations issues du débat :

Le Conseil Municipal émet des réserves sur l'axe 5 et notamment sur la modération de la consommation des espaces. Les élus ont bien conscience qu'il est nécessaire de faire des efforts pour limiter la construction dans les espaces naturels, agricoles et forestiers. Les surfaces constructibles restantes au sein du document PLUI de la collectivité, ne sauraient répondre à une règle mathématique mais bien à l'analyse sur site du territoire, de son environnement et de ses équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCIVS et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Délibération n° 02/2018 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'**avis préalable du Comité Technique** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVAB LES » (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100

AUTORISE : à l'unanimité des présents

Délibération n° 03/2018 : Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour se faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail

du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents, les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 04/2018 : Eradication des luminaires « boules » par des luminaires LED

La Commune de Chantérac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), elle lui a transféré sa compétence éclairage public et à mis à disposition du Syndicat, ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » sur la commune par des luminaires LED. Celle-ci a répondu en 2016 à l'appel à candidature lancé par le SDE 24.

Cette opération bénéficiera des participations du SDE 24 et de l'état à hauteur minimum de 65 % du montant H.T. des travaux, il vous est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires « boules » proposé par le SDE 24, sous réserve de l'adhésion de notre commune au Service Energies du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** le SDE 24 afin d'engager les études techniques relatives à notre demande ;
- **Décide** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Dans le cas où la commune de Chantérac ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 euros pour frais de dossier.

Délibération n° 05/2018 : Convention d'Assistance Technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement. Suivi, mesures et conseils.

Monsieur Le Maire présente la convention concernant l'Assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac Et
- L'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par l'Agence Technique Départementale au Maître d'ouvrage, dans les domaines de l'assainissement collectif, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette nouvelle convention d'une durée de quatre ans, est renouvelable tous les ans tacitement, pour un montant annuel de 756.80 € HT, soit 908.16 € TTC (conformément aux tarifs votés lors du conseil d'administration de l'ATD le 27 juin 2017) Par délibération, l'adhésion au service a été fixée à 1,1 € HT par habitant DGF (soit 1.32 € TTC/hab DGF).

Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur BRUGEASSOU Pierrot soit mandaté afin de représenter la collectivité pour tout ce qui concerne cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur BRUGEASSOU Pierrot à la signer

Délibération n° 06/2018 : Annulation de dette

Monsieur Le Maire expose que les services de la SOGEDO de Ribérac signale qu'il convient d'annuler la dette d'une ancienne administrée, à savoir Mme Rondinaud Sonia. En effet, le recours au service contentieux a été soldé pour enquête infructueuse. Aussi il convient pour procéder à l'annulation effective de cette dette concernant l'assainissement collectif, pour un montant de 159.98 €, de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'annulation de la dette de Mme Rondinaud Sonia.

Délibération n° 07/2018 : Achat Licence IV

Monsieur le Maire rappelle que le café de Monsieur Daraine sis au Bourg à Chantérac est fermé depuis le décès de ce dernier. Sa fille par héritage est donc titulaire d'une licence de débit de boissons de catégorie IV qu'elle ne souhaite pas exploiter. Elle envisage donc de la vendre. Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie, participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune ou son extinction telle que prévue par l'article L3333-1 du code de la santé publique. Il apparaît opportun que la commune acquière cette licence IV afin d'en assurer le maintien à Chantérac et d'envisager sa rétrocession ultérieure à un nouvel établissement.

Dans l'attente de la rétrocession de cette licence IV et afin de ne pas voir s'éteindre l'autorisation, la commune pourra transitoirement en faire usage dans le cadre de fêtes et manifestations du village.

Une offre de cession de 10 000 euros TTC a été exprimée par la propriétaire de cette licence IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et une contre,

- Décide l'acquisition par la commune, de la licence IV de débit de boissons appartenant à Mme Daraine, au prix de 10 000 euros (hors frais annexes)
- Dit que la dépense sera engagée sur les crédits inscrits au budget 2018.

Délibération n° 08/2018 : Assainissement 2^{ème} Tranche : Emprunt Caisse d'Epargne

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 380 000 euros destiné à financer les travaux d'assainissement collectif 2^{ème} tranche.

Cet emprunt aura une durée de **25 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 25 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.96 % l'an.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 380 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandat préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. MAGNE Jean-Michel est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n° 09/2018 : Refinancement de Prêts : Emprunt Caisse d'Epargne

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 116 656,76 euros destiné au refinancement de prêts Caisse Epargne correspondant aux travaux de la 1^{ère} tranche d'assainissement collectif.

Cet emprunt aura une durée de **25 ans.**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 25 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.96 % l'an.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
M. MAGNE Jean-Michel est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Emprunts Budget Lotissement

- Pour le budget lotissement grevé d'emprunts présentant des taux élevés, aucune proposition de rachat n'a été présentée par les établissements financiers sollicités.

Adressage

- Mise en place d'un groupe de travail : Martine LEHELLE, Pierrot BRUGEASSOU, Colette FAURE, Jérôme DAGUT ainsi qu'Isabelle BERTRANDIAS et Yvon CAULIER lorsque ce sera possible.

Droit de Prémption

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente PEYTOUREAU Alain/POMMIER Nicolas - JOEISSEINT P/MATHIAS P
- Vente DUJARRIC Gérard/MARTIN Laurent- MONTAGNE Yvonne/LE ROY et ROCHER
- Vente MONTAGNE Christophe/MOZE Audric

Questions diverses et communications diverses

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau comparatif entre attributions de compensation prévues et réalisées en 2014 et 2016, ce tableau transmis par la Responsable du Pôle Moyens Généraux de la CCIVS, prévoit une légère révision à la hausse des facturations MAD et donc une révision de la convention actuelle. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le sujet.
- Monsieur le Maire présente le Projet Stratégique du Pôle Technique pour les années à venir.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat demande une aide financière à la Mairie sous forme de subvention, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité des présents.